

# Circulaire n°22 du 23 mars 2017

Aux : Présidents de Ligues  
Présidents de Comités (pour diffusion aux Clubs)

De : Jean-Marie BELLICINI  
Jean-Yves LE PRIELLEC

Copie : Comité directeur  
Direction Technique Nationale  
Julien MAURIAT

## OBJET : Vérification de la qualification des Etrangers pour le Championnat de France des Clubs

Chers amis,

Suite à la proposition du Bureau fédéral N°7 du 13 juillet 2016, approuvée par le Comité directeur N°5 du 8 octobre 2016, le règlement du Championnat de France des Clubs précise :

**1104.2** Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 12 athlètes (Hommes ou Femmes). Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau Club, s'il a participé au premier tour avec son ancien Club. **Concernant les athlètes de nationalité étrangère, ils devront être impérativement licenciés au titre du Club au plus tard le 31 décembre 2016 et avoir participé à une compétition inscrite au calendrier hivernal et/ou estival français à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2017.**

Les Clubs disputant le 1<sup>er</sup> tour et les finales de Nationale 2 devront respecter toutes les dispositions de l'article 1104.

Pour permettre la vérification par les structures, Clubs ou Ligues, de la liste des athlètes qui remplissent les conditions mentionnées à l'article 1104.2, la DSI a développé un export que vous pouvez consulter.

Dans le module **Performance** du SIFFA dans **exportations V2** vous trouverez l'**export 36** : **03-EXPORT - 36-Export des étrangers ayant une performance avant le 1 mai (Club)**



Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI  
Secrétaire général

Jean-Yves LE PRIELLEC  
Président de la CSO